

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

III) DECRET N° 231/PC/MJST

portant modification au Décret N° 203/PC/MJST
portant institution d'une Charte des Sports
au Dahomey

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU l'Ordonnance N° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Cons-
titution de la République du Dahomey

VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation
du Gouvernement,

Sur la proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports
et du Tourisme,

Le Conseil des Ministres entendu :

III) E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE : Au lieu de :

ARTICLE 7.

La Fédération est administrée par un Comité de direction
composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Géné-
ral, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier et de 9 mem-
bres élus à l'Assemblée Générale

L I R E :

ARTICLE 7.

La fédération est administrée par un comité de direc-
tion composé de 9 membres : Un Président, un Vice-Président, Un
Secrétaire Général, Un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier,
un Commissaire aux comptes et 3 membres élus par l'Assemblée Géné-
rale.....

Fait à Cotonou, le 20 OCTOBRE 1964

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse
des Sports et du Tourisme

J. AHOMADEGBE TOMETIN

I. KOUTON

Ampliatiions :

PR..... 5 PC..... 5 MENC..... 10
MJST..... 10 SGG..... 4 JORD I